https://affairesjuridiques.aphp.fr/textes/arrete-du-11-juin-2013-determinant-la-liste-des-tests-recueils-et-traitements-de-signaux-biologiques-qui-ne-constituent-pas-un-examen-de-biologie-medicale-les-categories-de-personnes-pouvant-les-rea/
Arrêté du 11 juin 2013 déterminant la liste des tests, recueils et traitements de signaux biologiques qui ne constituent pas un examen de biologie médicale, les catégories de personnes pouvant les réaliser et les conditions de réalisation de certains de ces tests, recueils et traitements de signaux biologiques
11/06/2013
Cet arrêté définit les tests, recueils et traitements de signaux biologiques qui ne constituent pas un examen de biologie médicale, mais "constituent des éléments d'orientation diagnostique sans se substituer au diagnostic réalisé au moyen d'un examen de biologie médicale. Le patient en est explicitement informé par le professionnel de santé qui les réalise. Il est également informé des moyens de confirmation par un examen de biologie médicale si la démarche diagnostique ou thérapeutique le justifie". Ce texte est annulé par la décision n° 371236 du 8 avril 2015 du Conseil d'Etat.